

[Home](#) > [L'Islam et l'homme contemporain](#) > [Partie 1: Voie de la nature innée](#) > [Question du sceau de la prophétie](#) > À notre époque, l'humanité nécessite-t-elle réellement une révélation?

Partie 1: Voie de la nature innée

Voie de la nature innée

Question: Peut-on être convaincu que l'Islam est capable de diriger l'humanité, étant donné la situation actuelle du monde et ses progrès tout aussi surprenants? Est-il qualifié pour répondre aux exigences présentes? En réalité, le moment n'est-il pas venu pour l'être humain, possédant toutes ces connaissances, voyageant dans les profondeurs de l'espace et conquérant les étoiles, de rejeter ces concepts religieux usagés et d'adopter une nouvelle ligne de conduite, pour une existence encore plus prestigieuse? N'est-il pas grand temps pour lui de focaliser toutes ses capacités intellectuelles et ses résolutions en vue de victoires dignes de ce nom?

Réponse: Avant de répondre à cette interrogation, il est nécessaire de rappeler qu'en réalité nous préférons, de façon tout à fait naturelle, la nouveauté à ce qui est ancien. Nous avons certes, une prédilection pour tout ce qui est récent par rapport au vétuste; mais cela ne signifie pas que ce soit une généralité. Cet état d'esprit peut cependant être appliqué et employé pour tout et partout. Par exemple, l'on ne peut pas dire que la règle des deux fois deux font quatre ($2 \times 2 = 4$), usitée par l'être humain depuis plusieurs millions ou milliers d'années, est à présent dépassée et doit être rejetée ! L'on ne peut pas non plus prétendre que le système de vie sociale en cours, jusqu'à présent, au sein des sociétés humaines, doit être à nouveau planifié en raison de son ancienneté afin qu'une existence purement individuelle fasse ses premiers pas. De même, on ne peut affirmer que l'assujettissement aux lois civiles qui restreignent un certain nombre de libertés individuelles soit maintenant désuet et harasse tout le monde. À une époque où l'homme a mené à bien la conquête de l'espace et où des navettes spatiales placées sur orbite s'emploient à des prospections diverses, il est indispensable pour l'humanité d'ouvrir de nouvelles voies et de se libérer du joug de la loi, du législateur et des personnes chargées de leur exécution.

Il est, certes, inutile de préciser que ces propos sont sans fondement et dérisoires. En principe, la question de savoir ce qui est révolu ou actuel ne se pose qu'en cas d'évolution et pour des éléments capables de subir des transformations. Ainsi, ceux-ci sont certains jours pleins de fraîcheur et de

splendeur; alors qu'à d'autres moments sous l'effet de conditions austères, ils se trouvent flétris et ternis.

Par conséquent, dans les thèmes qui portent sur l'étude des événements et les exigences naturelles s'y rapportant, les circonstances de la création et les véritables lois universelles (de l'existence) y sont analysées. Ceci concerne justement l'un de nos sujets de discussion, à savoir: est-ce que l'Islam peut gérer l'humanité tout en tenant compte de la situation existante? Pour y répondre, il ne faut guère s'attacher à ce genre de pensées idéalistes et traiter l'histoire de vieillesse ou de récente. Tout discours a un lieu bien précis et tout point de vue une place bien définie.

Mais quant à savoir si l'Islam est apte à régir l'humanité dans les conditions actuelles, il faut tout d'abord préciser que cette question n'est pas exempte de singularité, sachant que l'Islam possède lui-même une signification tout à fait prodigieuse sur laquelle se base l'appel coranique. En effet, l'Islam est la voie que l'ordre créateur de l'être humain et de l'univers trace pour l'humanité. L'Islam est un rite qui s'adapte à la nature innée (fitrat) et la nature constitutive (tabi'at)¹ humaines, leur étant bien particulières. Son accord parfait avec la nature profonde de l'être humain lui a permis d'assurer les véritables besoins de l'homme, non pas ses aspirations illusoires et ses désirs affectifs ou sentimentaux.

Il est clair que tant que l'homme reste humain, les natures constitutive et innée restent humaines *et le resteront. Quels que soient le lieu, l'époque et la situation dans lesquels il vit, l'homme conserve ses natures constitutive et innée qui, étant humaines, lui ont proposé une voie à emprunter de gré ou de force.*

Par conséquent, le véritable sens de cette question est de comprendre si l'homme, en progressant dans la voie que les natures constitutive et innée lui montrent, est capable d'y trouver son bonheur naturel et d'atteindre les aspirations propres à sa nature. Par exemple, un arbre atteint-il le dessein idéal de sa nature en accomplissant le parcours naturel lui dévolu et en se servant des éléments adéquats mis à sa disposition? Bien sûr que les interrogations de ce genre ne sont qu'une éventualité ainsi que de l'hésitation face à une certitude.

L'Islam, en tant que voie des natures constitutive et innée, n'est rien d'autre que le véritable cheminement de l'existence humaine. Il n'admet aucune variation en fonction de telles ou telles conditions existantes. Les aspirations relevant des natures constitutive et innée, non pas leurs désirs affectifs et émotionnels ou vœux superstitieux, sont leurs réelles exigences. Puisque l'objectif des natures innée et constitutive n'est autre qu'une destinée pleine de félicité et de bonheur. Dieu dans Ses « Paroles » (le Saint Coran), affirme:

فَأَقِمْ وَجْهَكَ لِلدِّينِ حَنِيفًا فِطْرَتَ اللَّهِ الَّتِي فَطَرَ النَّاسَ عَلَيْهَا لَا تَبْدِيلَ لِخَلْقِ اللَّهِ ذَلِكَ الدِّينُ الْقَيِّمُ وَلَكِنَّ أَكْثَرَ النَّاسِ لَا يَعْلَمُونَ

« Dirige ton visage vers la religion exclusivement (pour Dieu), telle est la nature innée que Dieu a originellement donnée aux hommes – pas de changement à la création de Dieu-. Voilà la religion de droiture... »[2](#)

En résumé, ce verset peut-être ainsi commenté: Comme cela est évident et perceptible pour nous, toutes les variétés existantes au sein de l'univers de la création ont une existence bien particulière. Elles ont, durant leur vie, une ligne de conduite précise et leur propre parcours, qui leur permet de poursuivre leur existence dans un dessein bien déterminé. Elles sont satisfaites de pouvoir atteindre leur objectif, sans avoir à rencontrer au cours de leur existence d'obstacles nuisibles.

En d'autres termes, nous pouvons affirmer que le parcours de l'existence (et de la survie) est approprié aux moyens qu'il possède en lui-même et qui lui permettent de le couvrir sans problème et de le mener à bonne fin.

Une graine de blé en tant que céréale possède sa propre destinée, de sorte qu'il renferme en lui tous les codes génétiques. Les substances élémentaires, quant à elles, sont absorbées en quantités bien déterminées, car elles sont nécessaires à la croissance ainsi qu'au développement de la tige de blé. Puis elles sont consommées d'une manière appropriée, de manière à permettre au blé d'atteindre le but qui lui a été fixé.

La méthode spécifique adoptée par la gerbe de blé, pour se développer en fonction des facteurs aussi bien internes qu'externes, ne variera jamais. On ne verra jamais par exemple qu'une tige de blé, après avoir accompli une partie de sa croissance, choisisse à devenir un pommier et développe un tronc et des branches et commence à sortir des feuilles et à bourgeonner; ou qu'elle cherche à devenir un moineau, en développant un bec et des ailes et se mette à voler. La création entière, dont l'homme fait partie, est régie par ce principe.

L'humanité possède donc elle aussi durant son existence un cheminement naturel et inné et un objectif final qui n'est autre que sa propre perfection, sa félicité. Sa constitution physique est organisée de façon à lui montrer la voie naturelle innée et constitutive qui lui est destinée et de la guider en direction de ses véritables intérêts.

Dieu le Très Haut décrit cette guidance spirituelle (hidâyat) générale au sein de la création tout entière, de la façon suivante:« **(Dieu est) Celui qui a donné à chaque chose sa propre création puis l'a dirigée** »[3](#).

Concernant la direction spirituelle particulière à l'être humain, Il déclare cette fois:

وَنَفْسٍ وَمَا سَوَّاهَا فَأَلْهَمَهَا فُجُورَهَا وَتَقْوَاهَا قَدْ أَفْلَحَ مَنْ زَكَّاهَا وَقَدْ خَابَ مَنْ دَسَّاهَا

« Et par l'âme et Celui qui l'a harmonieusement façonnée; et lui a alors inspiré son infidélité, de

même que sa piété ! A réussi, certes, celui qui la purifie. Et est frustré, certes, celui qui la corrompt » [4](#).

D'après ce qui vient d'être énoncé, il devient évident que le véritable parcours de l'existence humaine – embrassant son vrai bonheur – est la voie vers laquelle le guident les natures constitutive et innée. Cette dernière est basée sur les intérêts authentiques de l'être humain, conformément aux exigences de la création de l'homme et de l'univers, que ceux-ci soient en accord avec les désirs affectifs et sentimentaux de ce dernier ou non. Dans leurs sollicitations, les sensations doivent, certes, suivre en toute soumission les directives des natures constitutive et innée et non le contraire. Il n'appartient absolument pas aux natures constitutive et innée de s'en remettre aux envies corrompues des sens et des émotions. La société humaine doit fonder de toute évidence, sa destinée sur des principes réalistes et non sur des bases instables; des idées reçues superstitieuses et des émotions entièrement illusoires. Voilà justement la grande différence entre les lois islamiques et les autres lois civiles; les lois sociales ordinaires obéissent à la volonté de la majorité des membres de la société (soit la moitié + 1). Alors que les lois islamiques, quant à elles, sont en harmonie avec la direction spirituelle des natures constitutive et innée. Ces dernières sont en fait, un signe de la Volonté divine et c'est pourquoi le Saint Coran considère le commandement et la législation comme étant exclusifs au domaine de la Grandeur divine:

إِنَّ الْحُكْمَ إِلَّا لِلَّهِ

« ... L'autorité n'appartient qu'à Dieu... » [5](#)

وَمَنْ أَحْسَنُ مِنَ اللَّهِ حُكْمًا لِقَوْمٍ يُوقِنُونَ

«... Qui est meilleur à Dieu, en jugement pour des gens qui croient fermement?» [6](#)

De même, dans la plupart des nations, ce sont les aspirations de la majorité ou les décisions d'un dictateur qui prédominent habituellement, et peu importent qu'elles fussent en accord avec le droit et la vérité ou assurassent ou non le véritable intérêt de cette société. Par contre dans un état réellement islamique, le pouvoir fait partie à part entière du droit et de la vérité; l'ambition des personnes devant s'y soumettre et y obéir. Cela permet de dissiper aussi un autre malentendu, à savoir que l'Islam n'apprécie guère toute convenance de la société humaine et qu'il ne les adapte pas aux communautés humaines qui, de nos jours, jouissent d'une liberté outre mesure et bénéficient de toutes sortes de jouissances, ne seront jamais prêtes à se soumettre à toutes les restrictions qu'impose la religion musulmane.

Bien entendu, si l'on prend en considération la situation actuelle de l'humanité, on observe qu'une dégénérescence atteint tous les aspects de son existence, et toutes sortes de dépravations et d'oppressions ne cessent de la souiller, on peut supposer qu'elle risque de s'anéantir à tout moment. Si on la compare avec l'Islam, il est sûr qu'on ne trouvera aucun point commun entre cette religion claire et

précise et cette humanité si profondément assombrie. Il ne faut pas non plus s'attendre à ce que le maintien de la situation actuelle du courant islamique – c'est-à-dire l'énoncé d'un certain nombre de règles de jurisprudence – assure la félicité absolue de l'être humain. Cela équivaldrait à attendre d'un régime despotique et dictatorial qui ne possède de la démocratie que le nom, d'avoir les effets et les bienfaits d'une véritable démocratie. Ou encore qu'une personne malade attende sans rien faire, une amélioration de son état du moment que son ordonnance a été prescrit.

Mais si nous évaluons les natures constitutive et innée – dons de Dieu – à l'Islam, religion même des natures constitutive et innée, nous constaterons qu'ils sont en parfaite harmonie. Comment peut-on d'ailleurs concevoir que la voie que les natures innée et constitutive se sont choisie puisse ne pas leur être compatible, puisque ce sont elles qui l'amènent dans cette direction et qu'elles ne connaissent de toute façon pas d'autre voie?

Bien sûr, les natures constitutive et innée sont elles aussi devenues victimes de déviations et d'erreurs de compréhension, dues à la corruption de nos semblables. D'une certaine mesure, cette relation entre la nature constitutive et la nature innée d'une part et la voie et la méthode qu'elles ont montrées elles-mêmes a été interrompue. Dans des conditions aussi défavorables, il est certes raisonnable de lutter contre cet état de fait, afin de rendre le terrain plus propice, et non pas de tracer une ligne d'invalidation autour des natures constitutive et innée corrompues, et de fermer les yeux sur cet être humain totalement désespéré de ne pouvoir atteindre une quelconque sérénité. Selon le témoignage de l'histoire, tout nouveau système a toujours rencontré, à ses débuts, une forte résistance de la part des méthodes et conditions antérieures. Puis, suite à de nombreux conflits, souvent sanguinaires, elles réussissent toujours à se faire une place dans la société et même à effacer des mémoires, le nom de leur ancien opposant.

Le régime démocratique qui, selon ses sympathisants, est le système le plus approprié à la volonté populaire a, pour être instauré en France, provoqué la sanglante révolution. Bien d'autres événements sont également survenus dans certains pays, et ce n'est par la suite qu'ils ont pu se stabiliser. C'est aussi le cas du régime communiste qui, d'après ses tenants, est la synthèse de tous les mouvements progressistes humains et le meilleur cadeau de l'histoire ! Lors de ses premières manifestations en Union Soviétique puis en Asie, en Europe et en Amérique latine, c'est le sang des dizaines de millions de gens qui fut versé pour qu'il puisse enfin acquérir la stabilité.

En fin de compte, la résistance ou le mécontentement initial d'une communauté ne signifie pas du tout l'inconvenance, l'anéantissement ou l'illégitimité de ce système. L'Islam est certes bien vivant et capable de se mettre en valeur au sein de la société.

Permettez donc que nous développions et analysions plus amplement ce sujet dans les discussions à venir.

L'Islam et les véritables exigences propres à chaque époque

L'importance de toute question scientifique, posée en tant que sujet de discussion ou par simple curiosité – affirmée ou infirmée –, dépend naturellement de la valeur et de la portée de la réalité qu'elle renferme. Elle est également liée aux actes ainsi qu'aux résultats qui en y découlant ont pu être appliqués dans les différentes péripéties de l'existence.

Une faculté tout aussi primaire que d'apprendre à boire et manger équivaut en fait à une vie humaine. Elle vaut ce que vaut l'existence, qui est pour l'homme le bien le plus inestimable. Cette capacité en apparence très succincte – qui inculque à l'esprit humain la nécessité d'une existence sociale et collective – est semblable à la valeur de l'univers de l'humanité. En effet, il existe en son sein des millions d'actes, faits et gestes qui relient constamment entre eux les êtres humains et font naître chaque jour des réalisations bonnes ou mauvaises, harmonieuses ou disparates aux conséquences positives ou négatives.

Bien entendu, il ne faut jamais nier l'importance primordiale qu'un rite pur – tel le rite musulman – réponde aux inévitables questions que se posent les hommes dans toutes les époques. Ainsi il égale, par la même occasion, l'éminence de l'existence humaine; or, nous savons que l'on ne peut imaginer de bien plus précieux pour l'être humain.

Tout musulman, ayant bien assimilé le rite musulman dans son ensemble en lui étant attaché, a sans aucun doute enregistré dans sa mémoire de tels propos concernant l'Islam.

Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que ces pensées sont identiques à tout autre sujet de réflexion suscité par l'Islam. Or, il y a fort longtemps que cette question est complètement sortie de notre esprit les pratiquants musulmans, elle fait désormais partie de la tradition orale où elle poursuit silencieusement le cours de son existence. C'est le cas de tous les autres éléments sacrés d'une religion qui ne font l'objet d'aucune discussion ni curiosité, car ils finissent par mourir au tréfonds des cœurs sans jamais être utilisés.

Nous sommes orientaux, jusqu'où remonte notre mémoire sur l'histoire de nos aïeux, peut-être des milliers d'années? Les systèmes sociaux qui nous ont gouvernés jadis ne nous ont jamais laissés libres de penser sur les problèmes scientifiques relatifs à la société. Même la petite lucarne qui nous avait été ouverte par le Saint Prophète au tout début de l'Islam – pendant une très courte période – était semblable à l'aube annonçant la promesse d'un jour plein de clarté. Malheureusement, sous l'effet de tourmentes et de conjectures soit naturelles ou provoquées par des personnes ne recherchant que leur seul profit, elle s'est aussitôt retrouvée derrière un écran de fumée. Encore une fois, nous sommes restés, avec pour seul compagnon la détention et la servitude. Nous sommes demeurés, ainsi que le fouet, le fil de l'épée, la potence, le coin obscur de la cellule de prison, les tortures insoutenables et les milieux néfastes. Nous avons certes persisté en même temps dans cette ancienne habitude de dire: » Oui, oui » et « à votre service » !

Le plus habile d'entre nous a pu, de justesse, conserver tels quels les acquis religieux qu'il considérait comme sacrés. Puisque fortuitement, les pouvoirs en place à l'époque ainsi que les responsables sociaux n'étaient pas désintéressés de contrecarrer ce genre de libre discussion.

Ils appréciaient tout à fait que les gens vaquassent à leurs occupations et ne se mêlassent pas d'autres choses. Eh oui, il fallait qu'ils s'intéressassent à leur propre travail, leurs propres affaires, et non des affaires publiques qui étaient du ressort de l'État et relevaient de la compétence des hauts responsables.

Ces derniers ne s'inquiétaient nullement que la population fût encore attachée à la plupart des fondements religieux et ne soupçonnaient point en celle-ci le moindre préjudice. Ils désiraient seulement que les gens ne se consacraient pas à des discussions libres ou ne fissent preuve de curiosité critique, afin qu'ils devinssent, eux, le noyau intellectuel du peuple. Ils avaient, en effet, bien compris que la force la plus efficace résidait dans la volonté populaire. Si la détermination de la population se soumettait sans aucune condition à leurs dirigeants, tout en s'accaparant eux-mêmes le cerveau des intellectuels, ils pouvaient alors, s'emparer de leur capacité de décision. Ils n'avaient donc pas d'autre dessein que d'assujettir l'opinion publique et, comme il est dit couramment, de former eux-mêmes le noyau intellectuel populaire.

Ces éléments constituent une série de réalités que toute personne se penchant attentivement sur le passé de nos aïeux, peut facilement comprendre sans émettre le moindre doute.

Plus récemment c'est la liberté à l'occidentale qui, avec toutes ses prétentions, est venue nous aborder nous les Orientaux, après avoir bien abreuvé notre continent. Ayant cherché d'abord à s'établir en Orient en tant qu'invitée très respectable, elle devint ensuite un hôte très autoritaire. Elle supprima l'interdiction de penser et brandit l'arme de la liberté qui, certes, était pour nous, le meilleur moyen et l'occasion la plus appropriée nous permettant de récupérer, aussi vite qu'on pouvait, les richesses que nous avions perdues égarées, ainsi qu'à réinstaller les fondements d'une existence rayonnante de connaissances et d'activités. Malheureusement, cette liberté que nous avaient offert les colonisateurs européens prit leur place et s'imposa à son tour en tant que base de notre formation intellectuelle !

Le pire est que nous n'avions même pas compris ce qui nous arrivait ! Lorsque nous avons ouvert les yeux, nous nous sommes retrouvés dans une époque où dire « nous vous avons ordonnés » était complètement dépassé, et où il ne fallait plus écouter les paroles des maîtres ainsi que les ordres des puissances antérieures. Il fallait suivre à la lettre ce que faisaient les Européens et prendre le chemin qu'ils empruntaient !

Cela fait donc plus d'un millénaire que l'Iran possédait en son sein la dépouille d'Avicenne, dont les traités de philosophie et de médecine étaient conservés dans nos bibliothèques, et dont les doctrines théoriques scientifiques étaient notre ritournelle; mais c'est tout ce que nous avons sans pouvoir rien innover.

Il y a sept siècles que nous possédons les traités de mathématiques de « Khadjé Nassir-od-din Toussi » ainsi que son apport culturel sans que nous ayons rien innové. Pourtant, sur le conseil des amateurs de commémorations, comme font les Européens à l'égard de leurs chercheurs, nous aussi avons célébré le millénaire et les sept cents ans de ces deux érudits !

Pendant ce temps, les étrangers profitent et se servent depuis plus de trois cents ans de la pensée philosophique et des théories de Mollâ Sadrâ. Mais, l'université de Téhéran, dont la fondation remonte à plusieurs années, enseignait uniquement la philosophie classique. Et pourtant quelques années plus tôt avant la Révolution islamique, un orientaliste provoqua un scandale sans précédent lors d'une conférence à l'université, pour avoir rendu hommage à Mollâ Sadra et exprimé son admiration pour la pensée philosophique de celui-ci. Il y eut par la suite de nombreuses réactions et opinions émises à la fois sur cette personnalité et sa méthode philosophique.

Cette anecdote et bien d'autres nous éclairent parfaitement, aussi bien sur la situation sociale mondiale que sur l'identité de l'élite intellectuelle de notre pays (avant la Révolution). Elles démontrent que cette élite dépendait entièrement de l'étranger, et que les restes de notre richesse intellectuelle dérobée par l'un ou l'autre étaient désormais bons pour le diseur de bonne aventure.

La majorité des personnes instruites ainsi qu'un nombre infime de celles qui, n'ayant pas abandonné à la merci des pilliers la totalité du patrimoine intellectuel suite à une certaine indépendance qu'ils avaient conservée dans ce domaine, furent malgré tout et le plus souvent victimes d'un dédoublement de personnalité. Ils furent tiraillés entre la pensée occidentale et la pensée orientale dont ils étaient les dépositaires. Parfois même, ils se donnèrent beaucoup de peine pour mener à bonne fin leur projet de concilier entre ces deux attitudes opposées, par une sorte de « mariage ».

Un de nos écrivains a ainsi adapté, sous le titre « démocratie islamique », la ligne de conduite islamique à celle de la démocratie. Un autre a, pour sa part et sous le titre de « communisme islamique » et « propagation islamique », extrait des règles religieuses la méthode communiste et soustrait les différences de classes sociales.

Quelle étrange Histoire ! Si, en réalité, l'exceptionnalité et le réalisme de l'Islam se résument au fait qu'il est un modèle vivant démocratique ou communiste. Et sachant que ces deux idéologies ont atteint cette renommée par leurs propres moyens, en ayant suivi nos traces d'une manière aussi resplendissante. Quel besoin avons-nous donc d'y adapter cette poignée de données (soi-disant) dépassées et datant de plus de 14 siècles, élaborées dans la peine et la douleur et de les serrer ensuite bien précieusement contre notre poitrine ?

Si cette religion contient effectivement une autre réalité tout à fait indépendante, vivante et inestimable, quel besoin avons-nous donc de recouvrir son charme naturel (don de Dieu) d'un maquillage artificiel et de la présenter sous une apparence factice à ses sollicitateurs ! ?

Des dizaines d'années plus tard à l'issue de la Deuxième Guerre mondiale, les penseurs occidentaux

ont décidé, après avoir beaucoup discuté et fait preuve d'une vive curiosité vis-à-vis des religions et des différents cultes, décidèrent de publier régulièrement le résultat de leurs travaux. Nous aussi, bien évidemment, avons plus ou moins progressé dans cette direction, pour le même motif – par esprit d'imitation et de dépendance, comme nous l'avons précisé antérieurement. Et nous nous sommes donc mis à discuter sur toute une série de questions concernant la religion musulmane.

À savoir, est-ce que toutes les religions et les rites existants sont justes? Est-ce que les religions célestes ne sont autres qu'une chaîne de réformes sociales? La religion, hormis la purification spirituelle, apporte-t-elle une amélioration morale et possède-t-elle d'autres objectifs et idéaux? Est-ce que les rites religieux continueront-ils à exister dans leurs formes actuelles? Est-ce que la religion vise autre chose que la pratique du culte? L'Islam répond-il aux besoins de telle ou telle autre époque? Cependant, lorsqu'un chercheur assoiffé de connaissance s'engage sur un sujet, il le commente au tout premier abord en fonction des principes scientifiques indubitables qu'il connaît. Puis il commence à discuter de ses aberrations ou véracités pour se former une opinion réelle la concernant.

Les experts occidentaux reconnaissent la religion comme étant un phénomène social qui comme la société, est la conséquence d'une série d'éléments naturels.

Selon eux, toutes les religions, y compris l'Islam – s'ils ont un regard positif sur la religion – est l'œuvre rationnelle d'un certain nombre de personnes exceptionnelles. Ils pensent que, grâce à leur pureté d'âme, leur intelligence débordante ainsi que leur volonté infaillible ont pu élaborer des règles pour réformer les mœurs de leur société, guidant ainsi les gens sur la grand-route de la félicité existentielle. Ces règles auraient ensuite évolué de façon simultanée avec les sociétés humaines en s'adaptant auxdits changements.

L'instinct, l'expérience et l'histoire elle-même prouvent que la société humaine se dirige peu à peu vers la perfection et que l'humanité progresse de jour en jour en direction de la civilisation idéale. En se référant aux conclusions de ces débats psychologiques, légaux, sociaux et philosophiques au sein du « matérialisme dialectique » en particulier, il est acquis que les sociétés ne se maintiennent pas dans un seul état; et que leurs règles pratiques ne sont pas non plus statiques.

Les principes qui pouvaient assurer le bonheur des premiers êtres humains, qui se nourrissaient de baies sauvages et se reposaient dans les failles rocheuses, ne suffiront jamais au mode de vie actuelle si sophistiquée.

Les décrets datant de l'époque des combats au corps à corps, où l'on se battait à coup de gourdins ou de hallebardes, n'ont plus aucun intérêt à l'heure des bombes atomiques et des bombes à hydrogène.

Comment des décisions prises à l'époque des déplacements à cheval ou à dos d'âne peuvent-elles remédier aux maux d'une société au sein de laquelle, l'emploi des jets et des sous-marins atomiques est devenu familier?

En conclusion, l'on peut dire que le monde contemporain n'accepte pas du tout – et on doit bien s'y attendre – les règlements provenant de ses prédécesseurs. Les principes devant être appliqués au sein des sociétés humaines sont par conséquent condamnés à changer perpétuellement, en fonction des diverses évolutions de l'humanité. Suite à ces transformations pratiques, la morale elle aussi pourra être modifiée, puisqu'elle est en fait la nature de l'âme invariable et provient de la répétition de certains actes.

Il y a plus de deux ou trois mille ans, le mode de vie très primaire ne nécessitait guère la politique contemporaine, due à une existence si complexe. Les femmes contemporaines peuvent-elles encore se contenter de la probité des femmes cloîtrées derrière les rideaux, comme il y a deux mille ans?

Les travailleurs, les cultivateurs et les autres classes ouvrières, à notre époque, n'ont plus l'endurance des couches opprimées de l'antiquité. Les esprits révolutionnaires et enthousiastes vivant au siècle de la « conquête spatiale » ne sont plus effrayés par les éclipses solaires et lunaires ou autres. Ils ne peuvent se borner à se résigner et se satisfaire silencieusement de leur sort.

En résumé, les communautés humaines de tout temps, requièrent des mœurs et une morale convenant à la disposition naturelle et particulière à cette période.

En guise d'exhortation, l'Islam a, quant à lui, envisagé une méthode ainsi qu'une série de règles pouvant garantir, le mieux possible, la félicité de la société humaine. Il en assure également les besoins puisqu'il (l'Islam) est en fait le nom d'une ligne de conduite très limpide et de règlements authentiques.

Il ne va pas sans dire qu'une telle méthode et de tels règlements se présentent à chaque époque, sous une forme bien particulière. Tels le comportement même du Prophète de l'Islam et les préceptes qu'il appliquait à cette époque. Les emblèmes de l'Islam, quelle que soit l'époque, seront toujours les prescriptions les plus authentiques et les mieux adaptées à garantir la félicité sociale humaine dans ce laps de temps.

Certes, les solutions apportées par un expert occidental qui, dans ses discussions, s'appuie sur des références scientifiques sûres seront sans aucun doute positives.

Mais selon les commentaires exposés précédemment, l'Islam est un rite divin et éternel qui met en relief tous les instants. Il garantit, sous forme des décrets, la félicité sociale propre à chaque époque.

Il ne reste à présent qu'une seule question à poser: Le Saint Coran, Livre céleste de l'Islam et le meilleur interprète des objectifs de ce rite inaltéré; désigne-t-il la prophétie comme le propose l'exposé précédent? Commente-t-il cette religion divine comme il l'a été indiquée, c'est-à-dire qu'elle s'appuie sur des bases sociales, psychologiques et philosophiques matérielles? Ces fondements s'adaptent en effet, à leur situation temporelle, grâce à une série de prescriptions appropriées. Si jamais il n'en était pas le cas et établissait un certain nombre de croyances, de mœurs et de préceptes fixes, qui ne peuvent être modifiés en les imposant à l'humanité, comment pourrait-il les reconnaître capables de

s'adapter aux besoins des différentes conditions humaines?

Désire-t-il maintenir la communauté humaine dans le même état, en refermant pour toujours les portes du progrès de la civilisation ainsi qu'en scellant les activités humaines en pleine croissance? Comment en est-il parvenu au point de lutter avec la nature existante et l'ordre naturel, alors que celui-ci ne sort guère du pouvoir et du domaine de la nature humaine?

Il est bien évident que le Saint Coran expose essentiellement cette religion céleste, qui prend sa source dans un univers invisible tout en étant en relation à la fois avec l'ordre de la création et le monde visible. Il explique les éléments religieux variables, perpétuels et fixes, la grandeur de la morale ainsi que le réel bonheur et malheur humain. Il s'exprime également au sujet de la société humaine d'une manière bien différente qu'un chercheur occidental; puisque la projection que possède le Saint Coran à ce sujet est tout autre qu'une vision purement matérialiste.

Le Saint Coran reconnaît les règles du rite islamique comme étant une trame de questions et de lois de jurisprudence guidant le système de la création, et tout particulièrement la création de l'homme, grâce à sa nature évolutive et perfectionniste. Celle-ci fait partie du monde de la nature et subit à tout instant des mutations, puisque tout se dirige vers Lui.

L'Islam est pour le Saint Coran, une série de principes requis par le système de la création, auquel il se conforme sans aucune variation, à l'instar de son essence originelle. Il ne dépend pas non plus des désirs d'une personne. Ces règles incarnent en fait la Vérité et ne changent pas, telles les instructions émises par des pouvoirs despotiques qui suivent les lubies et les aspirations d'un souverain despote; ou les lois de pays socialistes qui sont soumises à la volonté de la majorité. En réalité, sa législation se trouve entre les mains de l'ordre de la création et, autrement dit, soumise à la Volonté du Dieu Universel.

De quelle façon l'Islam répond-il aux exigences de toutes les époques?

A-t-on, sans doute, remarqué, grâce aux débats sociaux, que l'être humain a toujours en premier lieu considéré ses besoins existentiels et que seul, il est incapable d'y pallier et d'assurer sa propre existence. Il a donc opté, par nécessité, pour une vie sociale et collective; par conséquent il est devenu tout naturellement civilisé et sociable. Au cours de discussions juridiques, nous avons souvent entendu dire qu'une société ne peut réellement dissiper les exigences existentielles de ses membres, que lorsqu'elle aura présenté une série de lois et de règles conforme aux besoins de ces derniers.

Lorsqu'elle les aura gouvernés de manière à ce que chacun puisse obtenir son plein droit et profiter des bienfaits de l'existence. Quand tout le monde pourra gagner sa quote-part d'un labeur collectif, par la conception d'une société et la mise en place de lois faisant elles-mêmes partie de cet ensemble.

On peut dire certes que leurs principaux facteurs et les premières règles sociales sont en réalité les

besoins existentiels; sans eux l'homme ne serait pas capable de vivre ne fût que pour un laps de temps très court. Dissiper ces exigences a certes un effet direct sur la constitution de la société, l'élaboration des lois et leur mise en application en temps voulu. Une communauté humaine qui ne s'occuperait pas de résoudre collectivement ses propres besoins de nécessité ne pourra jamais porter le nom de société. Et cela reviendrait à dire qu'au sein de celle-ci; les travaux accomplis par chacun de ses membres n'ont aucun rapport avec ceux des autres.

De la même manière, les lois, dont la mise au point ou l'exécution n'ont aucun effet sur l'amélioration des besoins sociaux de la population, ni son bonheur et sa félicité; ne pourront jamais assurer leurs moyens d'existence et leurs droits. L'existence de préceptes subvenant plus ou moins parfaitement aux exigences d'une nation et étant, dans son ensemble, acceptables pour ses membres; est sans aucun doute indispensable. Ceci est valable pour toute société humaine; qu'elles soient dites primitives ou arriérées. Cependant, dans les nations sous-développées, les lois et les mesures prises sont imprégnées à la fois d'habitudes et de coutumes ethniques résultant de décisions prises au fur et à mesure des besoins. Elles sont même parfois imposées aux peuples, en fonction des désirs extravagants d'une ou de plusieurs personnes influentes au pouvoir. L'existence sociale est donc en majeure partie, enracinée en majeure partie sur un principe sûr accepté par tous, ou tout du moins par la majorité de la communauté. À l'heure actuelle, en certains points du monde, se trouvent encore des populations vivant selon leurs propres coutumes et traditions, sans que le fil de leur existence ne se rompe ou se ne désagrège.

Dans les pays développés, si c'est une nation croyante qui la constitue; alors ce sera une législation céleste qui gouvernera. Si au contraire elle n'est pas croyante, ce sera des lois en cohésion avec la volonté de la majorité de la population, qui seront mises en place; qu'elles soient apparues directement ou indirectement. Il est de toute manière impossible de déceler une société dans laquelle les individus ne soient pas attachés à une série de devoirs et de comportements particuliers.

Moyen de déterminer les nécessités sociales et humaines

Comme il est devenu évident, les principaux facteurs d'élaboration des lois sont les exigences quotidiennes; mais il s'agit de savoir maintenant est la méthode adéquate pour les définir, car ils sont à la fois sociaux et humains.

Il faut bien sûr que ces derniers soient tels que l'homme puisse les discerner directement ou indirectement – même si c'est de manière générale et succincte-. On peut d'ailleurs, s'interroger, est-ce que l'homme se trompe parfois dans l'analyse de ses devoirs quotidiens et sociaux ou bien si son bonheur et son succès se trouvent dans tout ce qu'il aura déterminé lui-même? Alors il devra être indiscutablement accepté et mis en application. L'on peut dire que c'est cette sensation humaine qui déterminera sa justesse, la nécessité de son acceptation et de son exécution.

La plupart des peuples du monde, comme on l'appelle aujourd'hui le monde développé, considèrent que

c'est la volonté humaine qui doit décider de la législation, sans tenir compte du fait que tous les individus d'une nation ne peuvent être unanimes sur leurs exigences et si cela se produit c'est de manière très négligeable. Les connivences sont insignifiantes par rapport aux désaccords, et elles ne peuvent être prises en considération. C'est donc la voix de la majorité (la moitié de la population plus une voix) qui est reconnue comme valable et annule par la même occasion la volonté de la minorité (la moitié moins un). Or, la liberté d'action de cette minorité en pâtit sans aucun doute.

Bien sûr, l'on ne peut réfuter que la volonté et les aspirations humaines soient en relation directe avec les conditions d'existence. Une personne fortunée qui dispose de moyens d'existence aisés cultive dans son esprit mille et une ambitions, qui ne viendront jamais à l'idée de celui qui est nécessiteux. Ce dernier malingre et éreinté par la famine est prêt à manger n'importe quelle nourriture, bonne ou mauvaise – même si elle revient de droit à quelqu'un d'autre-. Alors que le premier ne se servira qu'avec ostentation du mets le plus délicieux. L'homme aisé, forge beaucoup de projets, qui ne lui viendraient jamais à l'esprit s'il se trouvait en situation précaire !

Les besoins de première nécessité s'accroissent peu à peu avec les progrès de la civilisation et de nouvelles exigences remplacent les précédentes. Le respect de toute une série de lois devient donc superflu tandis que le besoin de règles plus récentes se fait sentir pour transformer ou changer les plus anciennes. Au sein des nations en plein essor, les règlements désuets laissent leur place à des décrets plus modernes. Il est bien évident que la véritable raison de ce phénomène vient du fait que c'est la volonté de la majorité des individus d'un pays qui fait naître et soutient les lois. C'est elle également qui leur offre leur légitimité et signe leur authenticité; même si parfois le véritable intérêt de la communauté ne s'y retrouve pas. Un français, par exemple, fait partie et est membre de la société française pour la seule raison qu'il est français; sa volonté est respectable si elle est en accord avec celle de la majorité. Ce que désire –si l'on peut dire– la loi française, est de former un français vivant à l'heure actuelle et non un anglais ou un français ayant vécu au dixième siècle. Il faut donc analyser plus profondément le sujet et comprendre si les facteurs précités interviennent simultanément dans l'émergence des exigences humaines, se transformant plus ou moins intensément avec les progrès de la civilisation.

Entre les diverses sociétés humaines apparues tout au long de l'histoire de l'humanité, n'existe-t-il donc plus aucun point commun?

Est-ce que l'essence même de l'humanité s'est transformée progressivement, étant donné que certains de ses besoins existentiels en font naturellement partie (tandis qu'une autre série de ces exigences est due à la diversification des conditions, des situations, des régions et des lieux d'existence)? Les hommes primitifs ne possédaient-ils pas, par exemple, des yeux, des oreilles, des mains et des pieds, un cerveau, un cœur, des reins, des poumons et des appareils digestifs? Leurs fonctions étaient-elles différentes de celles qu'ils ont aujourd'hui?

La guerre, le génocide d'une part ou la paix et la réconciliation d'autre part, signifiaient-ils autre chose que des pertes humaines pour les premiers et la préservation de l'humanité pour les deux autres?

L'ivresse provenant des beuveries; avait-elle un autre sens à l'époque de Djamchid (innovateur de la légende du vin) que l'ivrognerie de nos jours? Un chant de guerre et un air musical traditionnel apportent-ils un plaisir différent que les mélodies actuelles?

En résumé, la constitution physique de l'homme du passé est-elle dissemblable de la physiologie d'un de nos contemporains? Les œuvres, les actions et réactions intérieures ou extérieures des anciennes générations sont-elles divergentes de celles de nos jours?

La réponse à toutes ces interrogations est bien évidemment négative. On ne peut absolument pas prétendre que l'humanité a décré peu à peu et qu'autre chose est venu s'y substituer ou le fera. Que l'essence du sens humanitaire a disparu progressivement et qu'elle a été remplacée ou le sera par d'autres éléments ! Ou encore que l'essence humaine; valeur commune entre la race noire et blanche, les vieux et les jeunes, les sages et les illettrés, les gens du pôle et de l'équateur, ainsi que les générations passées, actuelles et futures; ne possède guère les mêmes exigences. Si c'est le cas, il n'appartient pas à la volonté et aux aspirations humaines de les assumer.

En effet, ces nécessités existent et exigent aussi toute une série de mesures bien déterminées n'ayant aucun rapport avec ces lois et ces décrets remaniables. Aucune nation quelle que soit l'époque ne peut se permettre de ne pas lutter, en cas de nécessité, contre un ennemi mettant complètement son existence en danger. Si pour éliminer un tel adversaire il n'existe aucun autre moyen, il ordonne de le faire dans le sang et de l'abattre.

Aucune société n'a le droit de s'opposer aux moyens de subsistance des personnes chargées de protéger son existence, ou bien d'interdire tout désir charnel. Il existe ainsi, de nombreuses situations où des préceptes fixes ont été attestés, n'ayant rien à voir avec les préceptes modifiables.

En résumé:

- 1- Le principal facteur ayant abouti à l'apparition d'une société, d'une législation et de prescriptions sociales, est la nécessité existentielle.
- 2- Tous les peuples y compris les communautés primitives possèdent des règles et des décrets.
- 3- Les exigences quotidiennes sont, à notre époque, déterminées par la volonté de la majorité des individus de la société.
- 4- Le vœu de la majorité n'est pas toujours conforme à la réalité.
- 5- Une série de législations se transforment au fur et à mesure de l'évolution de la civilisation; ce sont les décrets relatifs à une situation et des conditions particulières. Mais d'autres, concernant l'essence de « l'humanité »; ont une valeur commune entre tous les êtres humains, puisqu'elle ne varie, ni en fonction de l'époque, des conditions et du milieu environnant. Mais à présent, voyons quel est le point de vue de l'Islam à ce propos.

Point de vue de l'Islam concernant l'éducation

Étant donné que l'Islam est un culte universel, il ne possède aucun avis particulier sur une nation, une période de temps ou un lieu précis; dans son propre système d'enseignement et éducatif, il tient compte de « l'homme naturel ». On peut dire qu'il ne s'est attaché qu'à la propre constitution humaine; soit la condition générale d'une personne ordinaire et son critère humain. Qu'il soit arabe ou non, noir ou blanc, mendiant ou riche; qu'il soit puissant ou faible, femme ou homme, vieux ou jeune ou encore sage ou ignorant.

« L'homme naturel » est en fait un être humain jouissant d'une nature innée accordée par Dieu et dont l'esprit et la volonté sont purs et exempts de toute illusion et superstition. Nous le nommons donc « homme inné ».

Sans aucun doute, le privilège du genre humain par rapport aux animaux, vient uniquement du fait qu'il est pourvu de ses propres capacités. Pour mener à bien le parcours de son existence, il emploie « son intelligence et sa faculté de réflexion »; alors que le genre animal lui ne bénéficie pas de ce don inné.

Les activités de tous les êtres vivants – hormis l'homme – sont redevables à leurs instincts et leur faculté de résolution constituée par leurs sens, ce sont eux qui leur imposent leurs comportements, lorsqu'ils se manifestent ou qu'ils sont excités. Ce sont eux qui les incitent à prendre une initiative, poursuivre leurs activités quotidiennes, rechercher leur nourriture et leur permettent donc de survivre.

Seul l'être humain est doté d'une capacité de jugement, outre toute l'ardeur de sensations, telles que la gentillesse et la rancune, l'amitié et l'animosité, la peur et l'espoir, ou tout autre sentiment provenant d'une attraction ou d'une répulsion. Ces facultés lui permettent de déterminer l'intérêt réel de ses actes, en analysant de manière très précise les contradictions de ces diverses sensations et de ces capacités potentielles, pour pouvoir prendre une décision convenable. Parfois, malgré un désir ardent, sa conscience ne lui prescrit pas cet acte; alors qu'autrefois au contraire, en dépit d'une aversion instinctive, elle l'avertit de la nécessité de l'accomplir. De temps à autre elle l'incite à être extrêmement actif et à d'autres lui proclame son approbation, lorsqu'un accord parfait s'établit entre ses intérêts et ses désirs.

Principes de l'enseignement et de l'éducation en Islam

Sachant qu'une éducation – quelle qu'elle soit – ne peut être complète qu'en cultivant les facteurs lui étant favorables. L'Islam a fondé son propre enseignement et son éducation sur le principe de « la réflexion » ou non pas sur des sensations ou des sentiments. C'est d'ailleurs pour cela que l'appel spirituel en Islam s'effectue à travers toute une série de croyances intactes, d'une morale et de règles pratiques sans failles. L'homme inné peut ainsi approuver l'exactitude et la véracité de ces dernières, par simple raisonnement – accordé lui aussi par Dieu –; en dehors de tout soupçon, illusion ou superstition.

Perceptions de l'homme inné

L'homme inné perçoit par lui-même, grâce à sa nature –elle aussi innée–, que ce vaste univers de l'existence revient tout entier à Dieu. Il appréhende aisément que de l'élément atomique le plus infime, jusqu'à la plus gigantesque des galaxies, tout se dirige vers le Créateur dans une harmonie extraordinaire et selon des lois d'une précision infime. Tout, absolument tout, a été conçu et produit par Lui, le Très Haut; depuis la genèse jusqu'aux effets et vertus découlant de la manifestation de l'existence et de ces énergies indéchiffrables.

L'homme inné conçoit que ce monde, constitué de tous ces éléments éparpillés, ne constitue en réalité qu'une seule et imposante unité. En effet au sein de celle-ci, tous les composants sont cohérents entre eux, toute chose influence (nécessairement) d'autres éléments, tandis qu'une affinité parfaite règne sur eux.

L'univers humain semblable à une partie infinitésimale de ce monde ou à une goutte au sein de l'océan; est un phénomène auquel la totalité de l'existence universelle a participé, pour qu'il puisse paraître. En réalité, il a été façonné par l'univers tout entier et créé par la Volonté du Dieu Universel.

Puisqu'il en est ainsi, l'homme est le descendant du monde de l'existence et vit guidé et éduqué sous le rayonnement de l'Univers de la création; c'est bien lui (monde de la création) qui l'a modelé sous cette forme, grâce à ses divers éléments, sans aucune limite ou restriction. C'est Lui encore qui lui a procuré ces facultés et capacités particulières – à la fois intérieures et extérieures – pour qu'il puisse s'acheminer vers son dessein. Et c'est toujours Lui qui le guide au moyen de ses diverses capacités, sensations et raisonnements, bon sens et volonté, en direction de l'objet de son destin qui n'est autre que sa véritable félicité.

Eh oui, l'être humain est une créature à l'esprit ouvert, il distingue le bien du mal, de même que l'intérêt du préjudice. Il est, par conséquent, le « maître absolu », sans cependant négliger que c'est le Monde de la création, « La Volonté divine universelle » qui lui a assigné tous ces enrichissements à la fois apparents et voilés. Il l'a produit autonome et formé libre.

L'homme inné, poursuivant le cheminement du raisonnement rationnel, appréhende sans aucun doute que son bonheur et sa félicité se trouvent dans le véritable destin déterminé par le Monde de la création. La réelle destination de sa vie terrestre est tout simplement celle que son Créateur et Educateur Lui désigne en fonction de ses propres moyens. Son but n'est autre que la volonté que Dieu L'unique – Celui qui lui a accordé la vie, l'a formé et auquel appartient l'univers – a jugé convenable pour l'humanité.

Suite à ces considérations essentielles, l'homme inné jugera que la seule voie du bonheur et de la félicité tout au long de son existence, n'est autre que celle qui prend en compte (et de manière constante) ses conditions d'existence. Il se reconnaît être un élément uni, intégré et soumis à ce Pouvoir

universel de la création et l'incontestable créature du Dieu Tout Puissant. Il ne néglige jamais la position qu'il occupe, aussi bien au repos ou en pleine activité –quelle qu'elle soit–. Il découvre le devoir qu'il lui est dévolu entre les feuillets du Livre de la création et s'applique à le réaliser en temps voulu.

Les innombrables devoirs décrits dans ce livre peuvent être en réalité, résumés en deux phrases. Personne ne doit, face à qui que ce soit – à l'exception de Dieu – s'humilier ou se soumettre. Agir conformément à ce qu'exigent les émotions humaines et les désirs existentiels est juste à condition qu'ils soient approuvés par la raison.

Règles immuables et modifiables

Les nécessités humaines s'incarnant sous forme de préceptes et de lois peuvent être divisées en deux catégories bien distinctes:

1– Les préceptes et législations préservant les intérêts existentiels de « l'homme » (au sens d'humain, vivant en collectivité, quels que soient l'époque, le lieu ou d'autres particularités); telles certaines convictions et prescriptions incarnant l'adoration et la soumission de l'homme vis-à-vis de son Créateur (en Qui le changement et l'anéantissement n'ont aucun effet). Ainsi que toutes les règles constituant les priorités de l'existence humaine, telles que la nourriture, le logement, le mariage, la défense du principe de la vie, ainsi que la vie sociale; dont il ne peut se passer.

2– les préceptes et législations ayant un aspect provisoire, régional, ou autre, lui étant particulier en raison de différents modes de vie pouvant les rendre litigieux. Grâce à l'évolution progressive de la civilisation, les changements et les transformations de la configuration sociale et l'apport ou l'élimination des nouvelles et des anciennes mœurs; cette catégorie de lois peut être modifiée et convertie.

Par exemple, à une époque où l'homme traversait n'importe quel sentier détourné ou se déplaçait d'une région à une autre, à pied, à cheval, à dos d'âne ou de mulet; il ne demandait presque rien de plus que la sûreté des chemins. Les moyens de locomotion de nos jours, sont par contre, si complexes et variés qu'ils exigent une réglementation urbaine, rurale, maritime et aérienne très précise.

L'homme primitif vivant très simplement n'avait affaire ou presque qu'avec des matières de première nécessité pour résoudre ses besoins alimentaires, vestimentaires, son hébergement ainsi que ses impulsions sexuelles et selon des règles très succinctes. Par contre, il était jour et nuit préoccupé par des besognes astreignantes; certes sans grands résultats. Aujourd'hui l'homme profite tout au long de son existence du confort apporté par l'électricité. Mais une accumulation incroyable de travail l'a rendu plus technique et réparti en diverses spécialités. Ainsi, ce sont des milliers d'activités qui naissent de ci et de là chaque jour, accompagnées de milliers de règlements.

L'Islam, qui s'est attaché à l'éducation de l'homme inné, invite la société humaine à se diriger vers une société saine et naturelle (innée) possédant des croyances, des pratiques et des objectifs sains et

naturels (innés). Ceci pousse sans aucun doute l'homme inné, à faire à la fois pour ses convictions et ses actes, des projets qu'il se devra d'accomplir. Pour cela, il divise ses propres règles de conduite en deux catégories les unes fixes et les autres non. Les premières d'entre elles sont basées sur le principe de la création humaine et de ses particularités. On leur a donné le nom de « religion et législation islamique » et c'est grâce à leur rayonnement que l'homme se dirige vers la félicité:

فَأَقِمْ وَجْهَكَ لِلدِّينِ حَنِيفًا ۖ فِطْرَتَ اللَّهِ الَّتِي فَطَرَ النَّاسَ عَلَيْهَا ۚ لَا تَبْدِيلَ لِخَلْقِ اللَّهِ ۚ ذَٰلِكَ الدِّينُ الْقَيِّمُ وَلَكِنَّ أَكْثَرَ النَّاسِ لَا يَعْلَمُونَ

« Dirige ta face vers la religion exclusivement (pour Dieu), telle est la nature innée que Dieu a originellement donnée aux hommes. Pas de changement à la création de Dieu. Voilà la religion bien établie... »[7](#)

La deuxième catégorie de ces règles qui sont-elles, modifiables, provient de la modification de divers éléments de temps et de lieux. À titre d'exemple, les indications apportées par l'autorité (Wilâyat) d'ordre général dépendent de l'opinion du Messenger de l'Islam, de ses successeurs et des personnes désignées par ce dernier. Elles sont déterminées et mises à exécution par eux, à la lumière du code fixé par la religion et conformément à ce qui a été considéré convenable pour cette période de temps et ce lieu. Ce genre de préceptes selon les termes religieux ne sont pas considérés comme étant des législations célestes et ne sont pas nommés religion:

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا أَطِيعُوا اللَّهَ وَأَطِيعُوا الرَّسُولَ وَأُولِي الْأَمْرِ مِنْكُمْ ۚ

« Ô les croyants ! Obéissez à Dieu, et obéissez au messenger et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité (divine)... »[8](#)

Voilà en résumé, la réponse apportée par l'Islam face aux besoins réels de tout temps. Cependant, elle nécessite des explications plus poussées et une recherche plus approfondie. C'est ce que nous ferons dans la partie suivante.

Les prescriptions immuables et modifiables en Islam

Les règlements permanents

Les lois constantes ont été mises en place en tenant compte des réalités de l'homme naturel. Autrement dit, quels que soient le milieu et la période d'existence de l'être humain; qu'il soit citadin, nomade, noir, blanc, robuste ou défaillant. Si l'on suppose que ce dernier doté d'une constitution et de facultés proprement humaines; s'accorde avec deux ou plusieurs individus pour coopérer ensemble et s'entraider; c'est alors, une vie en collectivité qui débute. Qu'ils le désirent ou non, ils se trouvent ainsi

rapidement face à une série d'exigences qu'ils devront s'efforcer à dissiper. Toujours d'après cette opinion, le contenu de leur existence est unique, tout comme leurs qualités humaines le sont. Sans aucun doute, leurs besoins ont en commun une seule et même nature, nécessitant donc des règlements uniformes.

Le raisonnement humain est identique chez tous les individus, tout comme la sagesse de leurs jugements dans la mesure où toutes sortes de superstitions et d'idées reçues n'y interviennent pas. Il faut que leur faculté de compréhension soit à la fois approuvée et incitée.

Chez tout un chacun existent des sensations telles que la gentillesse et la haine, la frayeur et l'espoir, la soif et la faim, les désirs charnels, le besoin de se loger et de se vêtir, etc. qui sont, certes, tout à fait humaines. Il faut ainsi y répondre de manière équivoque pour tous les individus.

Étant donné cette communauté de nature entre tous les êtres humains, l'on ne peut dire qu'assouvir la faim chez un individu est permise alors que pour un autre cela est interdit. Ou qu'une personne doit se soumettre immédiatement aux jugements de son esprit, et qu'une autre ne doit pas les considérer? La nature humaine, se doit-elle de tenir compte de ce que lui inculquent par nécessité sa conscience et ses sens durant une période de temps; et de tirer un trait sur eux à un autre moment? L'homme vit en réalité, depuis des milliers d'années grâce à ses propres facultés et selon un mode de vie toujours similaire – au point de vue des sensations et des perceptions – car essentielles.

Peut-on dire que l'homme doit un jour choisir une vie sociale et le lendemain, une autre individuelle? Qu'à un moment il doit défendre ce qui est sacré et qu'à un autre, il doit combattre toute existence; que pendant un certain temps il doit s'affairer à assurer ses besoins quotidiens, alors qu'à d'autres il doit se croiser les bras et reste contemplatif, etc. L'homme naturel nécessite de toute évidence, un mode de conduite stable et uniforme.

L'Islam, lui n'a fait que cela en invitant sincèrement les gens; il s'exprime ainsi: à part un ensemble de prescriptions adaptées au système de la création dans son ensemble, et de l'homme en particulier; rien ne peut mieux garantir l'existence humaine.

Il déclare aussi: il faut s'adresser aux perceptions innées et au bon sens de notre conscience, et s'éloigner de toutes sortes de caprices, obstinations et débauches. On ne doit se soumettre qu'à ce que l'on a déterminé de juste; et le fait d'obéir (tab'ayyat) à une vérité légitime ne doit pas être désigné d'imitation (taqlîd). De même qu'il ne faut, pas au nom de la « fierté nationale », de la « tradition », imiter nos ancêtres. Nous ne devons pas non plus employer le terme désuet de » traditionalisme » pour le théisme; il a été mis au service d'un certain nombre de personnes autoritaires et dépravées. Des centaines de dieux de pierre ont été fabriqués par-ci par-là et c'est en leur nom que nous devons nous prosterner. L'Islam a choisi pour lui-même le terme d'« Islam », afin de rappeler qu'il est la seule et unique adoration de Dieu, l'Unique Créateur de cet univers immense. Il respecte la véritable nature de l'homme et l'invite en un mot, à se soumettre à la Vérité tout en le guidant vers Elle. À ce stade, l'Islam a

proposé à l'humanité, un code moral et une série de préceptes, puis les a présentés en tant que réalité à laquelle il faut se conformer, pour les désigner en fin de compte de religion céleste immuable.

Puisque les éléments constitutifs de la foi, la morale et les prescriptions sont en relations étroites avec tous les autres éléments et états; ils coïncident exactement avec le fastueux système de la création. Mais, nous ne pouvons nous permettre de discuter plus amplement ici, sur le sujet; aussi contentons-nous de les résumer. Notre objectif n'est en fait que de démontrer l'existence d'une série de préceptes immuables islamiques.

Règlements réformables

De la même manière que l'être humain requiert un certain nombre de prescriptions constantes, établies d'après les exigences permanentes de sa nature, il a besoin de règlements pouvant être modifiés. Sans cela une communauté sociale humaine ne pourra jamais rester à la fois stable et permanente. Il est clair que l'existence de cet homme naturel, invariable au point de vue constitutionnel, se trouve constamment face à des exigences de temps et de lieu évoluant sans cesse. Ce dernier est ainsi, entièrement au contact de divers facteurs d'évolution et de multiples conditions de temps et de lieu. Peu à peu il se transforme alors, conformément au nouveau milieu environnant dans lequel il se trouve. Ce changement de situation implique obligatoirement lui aussi, une modification des règles existantes.

Concernant ces préceptes islamiques, nous possédons une source que nous interpréterons au cours de la discussion « dispositions du gouverneur ». Et c'est la même source qui en Islam répond aux diverses exigences des individus, quels que soient l'époque et le lieu. Ils permettent de résoudre les nécessités de la société humaine; sans que les prescriptions immuables islamiques ne s'en trouvent annulées ou invalidées.

Explications

De la même façon qu'un individu appartenant à une société islamique peut acquérir tout ce qu'il désire (dans la mesure du respect de la loi et de la vertu) grâce aux droits qu'il a obtenus en suivant la législation religieuse, il peut étendre ses biens de la manière et de la quantité qu'il entend, durant son existence. De même qu'il peut profiter des meilleurs aliments, vêtements, logement ou ameublement; il peut choisir de se passer d'une partie d'entre eux. Comme il a la faculté de défendre son plein droit face à toute agression ou prétention, afin de préserver sa propre existence, il peut décider en fonction de la situation de ne pas se défendre et de fermer les yeux sur certains de ses droits. Il a la possibilité en fonction de sa profession de s'affairer nuit et jour ou bien par choix de s'arrêter de travailler pour s'occuper d'une autre activité importante.

Le gouverneur des affaires musulmanes (Vâli amr musulmîne) désigné islamiquement s'occupe de la même manière de l'autorité générale de la région étant en son pouvoir. Il est en réalité responsable de l'opinion de la communauté islamique et le pôle de la conscience et de la volonté publique. La mission

qu'une personne peut avoir dans sa vie privée, lui peut l'accomplir dans la vie sociale.

Il peut ainsi sous le couvert de la foi et du respect des préceptes immuables, élaborer des lois concernant par exemple les routes, les rues, les maisons, le transport commercial et les livraisons, le travail, les relations entre les différents niveaux sociaux. Comme il peut également ordonner, si nécessaire, de défendre (la nation) et de prendre toute décision pour les équipements militaires et leurs préparations afin qu'ils puissent le réaliser en temps voulu. Ou bien au contraire de décider de ne pas se mettre sur la défense ou de faire une alliance appropriée, lorsqu'il le considère dans l'intérêt des musulmans.

Il a la possibilité de prendre des résolutions dans le sens d'une évolution culturelle religieuse ou d'une vie quotidienne paisible pour la population, avec la mise en place de programmes très étendus et de longue durée. À un autre moment, il est possible qu'il renonce à une série de projets et choisisse d'en émettre d'un autre genre.

En résumé, toutes nouvelles prescriptions utiles pour une amélioration de la vie sociale d'une nation et dans l'intérêt de l'Islam et des musulmans sont sous la responsabilité du gouverneur. Il n'existe donc aucun interdit concernant ses décisions et leur mise en application. Toutes ces règles doivent être obligatoirement exécutées et observées, comme le gouverneur est lui, responsable de les prendre et de les mettre à exécution. Mais elles ne sont guère considérées comme législation religieuse et commandement divin. Leur validité dépend naturellement des atouts qui ont poussé à leur élaboration et dès qu'elles perdent leurs intérêts, elles sont mises de côté. Pour cela le gouverneur –ancien ou récent– annonce à la population le remplacement d'un ordre dépassé par un plus adapté; permettant ainsi l'élimination des lois surannées.

Les préceptes divins qui eux, sont la législation divine même, resteront immuables et personne (même le gouverneur) n'a le droit de les modifier en fonction des circonstances. Même s'il s'aperçoit que certains n'ont plus cours, il ne lui est pas permis de les abroger.

Dissipation d'un malentendu

Grâce aux explications sommaires à propos des préceptes et des lois islamiques variables et immuables, l'illégitimité des critiques faites à l'encontre de cette religion est certes, devenue évidente.

Le domaine de la vie sociale s'est tellement étendu, qu'il ne peut absolument pas être comparé avec le statut qu'il possédait quatorze siècles auparavant. Les règles nécessaires de nos jours dans les transports sont sans aucun doute, à elles seules, plus nombreuses et complexes que l'ensemble des règles de vie existant à l'époque du Prophète de l'Islam. À l'heure actuelle, le quotidien s'appuie sur d'innombrables lois dont la conception ou l'application étaient jusque là complètement inutiles. Certains prétendent qu'au sein de la législation islamique l'on ne retrouve pas ce genre de règles et que c'est pour cette raison qu'elle ne convient plus au monde d'aujourd'hui.

Ces personnes ne sont malheureusement pas suffisamment informées sur le rite musulman et la possibilité d'évolution de ses prescriptions. Elles sont persuadées que ce culte céleste veut indéfiniment diriger un monde en pleine évolution par une série de préceptes immuables ou qu'il désire empêcher l'évolution inévitable de la civilisation et combattre le système de la création.

Quelle méconnaissance ! D'autant plus que certains se permettent de les critiquer ainsi: les transformations et l'évolution inévitables de la vie collective exigent sans aucun doute un changement des lois sociales en place. Les lois islamiques ne pouvaient donc qu'être judicieusement appliquées à l'époque du Prophète, puisqu'étant invariables elles ne correspondaient donc pas aux conditions de vie de cette période et non des autres.

Ces personnes n'ont guère étudié suffisamment la question avant d'émettre un jugement et ont négligé qu'au sein de toutes les législations civiles passées ou actuelles, de part le monde, se trouvent toujours des articles de lois, ni transformables ni remplaçables. Sans aucun doute les lois et règles contemporaines ne divergent pas à cent pour cent de celles de l'antiquité ou des siècles à venir. Puisqu'il existe entre elles une série de points communs qui ne seront jamais dépassés ou en voie de disparaître comme nous l'avons indiqué succinctement dans les parties précédentes. Bien que la législation divine islamique prend sa seule source à l'Origine de la révélation divine, l'élaboration de lois renouvelables fait partie des pouvoirs du gouverneur; elles sont mises au point par raisonnement et en application par son autorité. Cette législation est basée à la fois sur le principe du raisonnement et de la volonté de la majorité de la population; mais elle ne ressemble absolument pas aux méthodes sociales des gouvernements socialistes. L'Islam possède certes des préceptes immuables nommés « législation céleste », dont la rénovation est en dehors de la compétence des dirigeants musulmans. Elles doivent être mises en application, quelles que soient les conditions, la situation et l'époque. Mais il contient également des préceptes modifiables de moindre importance pouvant se conformer à l'évolution de la vie sociale des croyants et garantissant une prospérité croissante de la société.

Au sein des pouvoirs sociaux, il existe également une législation nommée « constitution »; ni les gouvernements, ni même les assemblées nationales et les sénats ne sont qualifiés pour la modifier. Comme d'autres prescriptions proviennent, elles, de l'assemblée nationale ou résultent des décisions du conseil des ministres. Ces lois constituent des articles détaillés pouvant être modifiés en fonction des transformations régulières de la société. Ainsi l'on ne doit attendre de la constitution d'un pays qu'elle nous apporte les détails du Code de la route, de la conduite en ville ou dans la capitale; ceux-ci évoluent d'année en année et même d'un mois sur l'autre, ils sont modifiés selon les besoins du moment. Comme l'on ne doit pas attendre de la législation céleste, garantissant les préceptes fondamentaux, de contenir tous les détails des prescriptions pouvant être adaptés par la Tutelle spirituelle (wilâyat). La constitution avec tous ces articles crédibles ne peut se permettre de se laisser transformer. De même qu'il est possible que par analogie, les articles stipulant l'indépendance d'un pays et nécessitant le statut du pouvoir et de son opinion deviennent instables. De la même façon, l'on ne doit pas attendre d'une législation divine – tout comme les préceptes fixes d'une constitution – qu'ils varient

et se transforment.

Il ne nous reste donc que quelques questions, à analyser: il est vrai que parmi les lois mises en application dans les sociétés développées, se trouvent des articles de lois ne pouvant être modifiés. Mais en Islam, toutes les lois ainsi que tous les préceptes qui, dans la législation divine, garantissent les questions de jurisprudence islamique, peuvent-ils constamment assurer la félicité de la société humaine?

Est-ce que, aujourd'hui encore, la caravane de la civilisation peut réellement poursuivre sa marche vers le progrès au moyen de la prière, du jeûne, du pèlerinage (de la Mecque), de l'aumône, etc.? Les préceptes mis en place par l'Islam concernant l'esclavage, la femme, le mariage, le commerce, l'intérêt ou autre, peuvent-ils encore de nos jours subsister comme par le passé?

Toutes ces questions sont sans aucun doute des sujets de discussion très longs et poussés auxquels il faudra s'intéresser en temps voulu.

Question du sceau de la prophétie

À notre époque, l'humanité nécessite-t-elle réellement une révélation?

Question: Sachant que tout être nécessite constamment un perfectionnement, pourquoi le Prophète Mohammad (que la paix de Dieu soit sur lui) a-t-il donc déclaré: « je suis le sceau des Prophètes. » Ces paroles du Prophète ne signifiaient pas qu'elles suffissent pour toujours à l'humanité, mais qu'elles annonçaient la fin de la prophétie. L'humanité nécessitait jusque là une prophétie pour se guider au cours de son existence, au moyen du raisonnement et de l'éducation. Après la venue de la civilisation grecque, puis romaine suivirent les civilisations de la Thora, de l'Évangile et enfin islamique du Coran (septième siècle de l'ère chrétienne). L'éducation religieuse humaine avait atteint le stade nécessaire.

Par son éducation, l'homme est alors devenu capable de poursuivre son existence, sans aucun nouveau message et prophétie, et même de la perfectionner. La prophétie a donc pris fin et c'est à chacun de s'activer dans ce sens. Le Prophète de l'Islam voulait exprimer le fait qu'à partir de maintenant, vous êtes éduqués et votre raison est capable d'établir la paix, la tolérance, la félicité, la perfection et la quiétude. Puisque vous en avez la faculté et la compréhension. Votre pensée a évolué de manière à ne plus nécessiter de nouveau message; jusqu'à présent c'est lui qui vous prenait par la main et vous guidait pas à pas. Après cela c'est la raison qui devra prendre la relève ! Ce genre d'interprétation, est-il contraire ou non au « sceau de la prophétie »?

Réponse: Cette argumentation peut-être résumée de la manière suivante: L'être humain comme toutes les autres créatures est soumis aux phénomènes de l'évolution. Durant ces transformations sociales, survenues au cours du temps et des âges, l'humanité a rencontré de très nombreuses nouvelles situations, à chaque fois tout à fait particulières et nécessitant une éducation plus poussée et plus

actuelle. Chacune des étapes de cette évolution humaine demande un nouveau mode de vie ou, si l'on peut dire, de nouveaux devoirs et de nouvelles prescriptions religieuses; conformes aux exigences éducatives de cette période. L'on ne peut supposer une religion ou un mode de vie constant et éternel. Il en va de même pour la législation divine et sacrée de l'Islam; culte véridique et véritable ligne de conduite pour l'humanité; elle ne peut-être la religion perpétuelle!

La fin de la prophétie, désignée par le Prophète de l'Islam lui-même par ces paroles « Je suis le sceau des Prophètes », signifiait en fait que l'homme étant jusque-là trop faible d'esprit devait être guidé au-delà de sa capacité de réflexion et de son éducation. Par contre, à partir du septième siècle de l'ère chrétienne, et suite aux civilisations grecques et romaines, puis islamiques, et la révélation des livres célestes de la Thora, de l'Évangile et du Coran; l'humanité avait atteint un niveau d'éducation convenable. Elle ne nécessitait plus la conduite d'une révélation puisqu'elle était désormais capable de se maintenir elle-même. La prophétie et la révélation ont été ainsi, clôturées puisque l'existence humaine se poursuit au moyen de sa propre réflexion, et de l'enrichissement par la prophétie et la révélation. Ceci constitue certes, à ce propos, l'essentiel de l'argumentation, mais il faut également parler de certains points de vue assez troublants.

Première objection: De la même manière que l'humanité (aussi bien en tant qu'individu ou société) se situe sans aucun doute au sein du phénomène de l'évolution, l'homme est certes une réalité limitée et son évolution est restreinte, à la fois au point de vue quantitatif et qualitatif. Il n'est pas du tout illimité, et bien que son perfectionnement soit rapide et étendu; il se limitera, en fin de compte, à un certain niveau. Alors son mode de vie et la législation qui dirigera le monde deviendront fixes et immuables. L'évolution de l'humanité est par conséquent une raison encore plus convaincante de l'existence d'une religion stable et éternelle et non sa négation.

Deuxième objection: La culture et l'éducation céleste sont bien au-delà de la raison humaine et ne considèrent nullement comme crédible le fait de s'appuyer sur les civilisations grecques et romaines. Ces dernières proviennent en effet de leurs opinions, dualisme, idolâtrie et législation déduite. Elles sont, en fait, opposées au texte formel du Saint Coran, contenant de nombreux versets désignant leur cheminement et leurs mœurs, de comportements aberrants menant à la perdition et leurs actes apparemment vertueux, vains, futiles, démunis de toute crédibilité. Or, un mode d'existence pervers, ni bénéfique ni solvable, ne pourra jamais guider vers la félicité. (Ces versets sont si nombreux qu'il n'est guère nécessaire de les citer ici.)

Troisième objection: L'annonce de cette mission du saint Prophète de l'Islam (a.s.s.) survint au septième siècle de l'ère chrétienne. Ce n'est que par la suite que sa capacité de raisonnement s'est perfectionnée et n'a plus nécessité de nouvelle législation céleste et de révélation. Mais n'existe-t-il pas une évidente contradiction entre l'apport d'une nouvelle législation céleste et l'invitation des gens vers cette dernière? Puisque celle-ci est, selon le texte coranique lui-même, l'ensemble des législations célestes précédentes:

نُوحًا وَالَّذِي أَوْحَيْنَا إِلَيْكَ وَمَا وَصَّيْنَا بِهِ إِبْرَاهِيمَ وَمُوسَى وَعِيسَى

« Il vous a légiféré en matière de religion, ce qu'il avait enjoint à Nuh (Noé), ce que Nous t'avons révélé, ainsi que ce que Nous avons enjoint à (Ibrahim) Abraham, à (Moussâ) Moïse et à (Issa) Jésus... » [9](#)

Cette religion nommée par Dieu le Très Haut Islam, a été désignée de législation d'Abraham (a.s.). Le Tout Puissant a déclaré qu'Il n'accepte rien d'autre de la part des gens et que nul n'a le droit de la transgresser:

﴿ إِنَّ الدِّينَ عِنْدَ اللَّهِ الْإِسْلَامُ ﴾

« Certes, la religion auprès d'Allah, c'est l'Islam... » [10](#)

وَمَنْ يَبْتَغِ غَيْرَ الْإِسْلَامِ دِينًا فَلَنْ يُقْبَلَ مِنْهُ

« Et quiconque désire une religion autre que l'Islam, ne sera point agréé... » [11](#)

وَمَا جَعَلَ عَلَيْكُمْ فِي الدِّينِ مِنْ حَرَجٍ ﴿٩﴾ مِلَّةَ أَبِيكُمْ إِبْرَاهِيمَ

« ... de votre père Abraham (Ibrahim), lequel vous a déjà nommés "Musulmans"... » [12](#)

﴿ وَمَا كَانَ لِمُؤْمِنٍ وَلَا مُؤْمِنَةٍ إِذَا قَضَى اللَّهُ وَرَسُولُهُ أَمْرًا أَنْ يَكُونَ لَهُمُ الْخِيَرَةُ مِنْ أَمْرِهِمْ ﴾

« Il n'appartient pas à un croyant ou à une croyante, une fois que Dieu et Son messager ont décidé d'une chose d'avoir encore le choix dans leur façon d'agir... » [13](#)

Peut-on donc dire que tous ces devoirs célestes concernaient le Saint Messager ! Et que les autres étaient libres de suivre la voie de la révélation et les préceptes célestes? Que signifient toutes ces interlocutions du Coran, par exemple: « **Ô hommes** », « **Ô vous qui croyez** » ? Toutes les bonnes nouvelles annoncées aux fidèles, que signifient-elles donc? Et pourquoi toutes ces menaces à l'égard des opposants? En fait, nous pouvons dire que l'appel apporté par le Saint Prophète (a.s.s.) pour une législation divine, après la transmission d'une religion céleste, n'était forcément qu'une proposition. L'approche avancée dans le verset:

مَا كَانَ مُحَمَّدٌ أَبَا أَحَدٍ مِنْ رِجَالِكُمْ وَلَكِنْ رَسُولَ اللَّهِ وَخَاتَمَ النَّبِيِّينَ

« **Mais le messenger de Dieu et le dernier des Prophètes...** » [14](#)

nécessite des précisions; il signifie en réalité, vous les hommes, à partir de cette date, vous êtes libres d'être guidés par la révélation, de suivre la législation divine et de choisir votre mode d'existence en fonction de votre intelligence ayant atteint sa maturité. Il faut que vous accomplissiez votre cheminement. J'ai ajusté ces préceptes, puis je vous les ai amenés; je vous conseille donc de les évaluer grâce à votre intelligence. Si elle les approuve, acceptez-les et appliquez-les. Cet exposé rejoint en réalité la civilisation démocratique selon laquelle les lois sociales suivent en son sein la volonté de la majorité de la population. Mais il faut voir lequel parmi les nombreux préceptes révélés par le Messenger de l'Islam (a.s.s.) – à propos de la prière, le jeûne, l'aumône, le pèlerinage (Hadj), la lutte dans le chemin de Dieu (djihad) et autres– a été exposé devant un conseil et exécuté après avoir acquis la majorité des voix? Dans les documents historiques et les traditions, l'on ne trouve aucun exemple de ce genre.

Oui, il est arrivé que le Prophète demande de temps à autre, conseil sur la manière d'appliquer une instruction et de se soumettre aux devoirs divins dans les affaires sociales. Par exemple, il consulta les croyants au cours de la bataille d'Ohud pour savoir: est-ce qu'ils devaient défendre la ville de l'intérieur ou de l'extérieur? Le principe d'accomplir une obligation est tout autre que la manière de l'exécuter.

Le verset:

مَا كَانَ مُحَمَّدٌ أَبَا أَحَدٍ مِّن رِّجَالِكُمْ وَلَكِن رَّسُولَ اللَّهِ وَخَاتَمَ النَّبِيِّينَ

« **Mais le messenger de Dieu et le dernier des Prophètes...** » [15](#)

signifie donc que le Saint Prophète (que la paix de Dieu soit sur lui) est le Messenger d'une religion qui est la religion de vos ancêtres. Puisque la prophétie prend fin avec lui, si par la suite l'un des articles de cette législation divine n'est pas conforme à l'intérêt de cette époque et lui est contraire; transformez-la et remplacez-la par raisonnement en une nouvelle instruction conforme à la décence.

De ce point de vue, la législation divine islamique comme les autres règles sociales peut être modifiée suivant l'époque et les exigences y survenant. Les premiers califes y étaient attachés aussi et c'est cette méthode qu'ils ont appliquée. Une partie des préceptes islamiques mis en vigueur lors du vivant du Prophète de l'Islam (a.s.s.), ont ainsi été annulés ou modifiés. C'est également pour cela qu'ils mentionnaient la transcription des traditions prophétiques, en tant que comportement du Prophète. C'est au nom du respect pour le Saint Coran que durant un siècle après l'Hégire, seule la transcription du Coran était permise.

Cela impliquait en fait un changement des préceptes et de la législation divine au cours des âges. Bien que ceci attire l'attention de certains savants, en particulier des écrivains sunnites et de certaines communautés, cette méthode est certes opposée à la catégoricité du Coran et au saint rite islamique qui

n'admet en aucun cas de telles modifications. Au sein de son exposé, le Saint Coran appuie fortement le fait que si la nature innée et la conscience humaine incomparable ordonnent elles aussi, la Vérité doit être admise et elle doit être suivie. Toute opposition au Très Haut n'est rien d'autre que la perte.

﴿ فَمَاذَا بَعْدَ الْحَقِّ إِلَّا الضَّلَالُ ﴾

« **Au-delà de la Vérité qu'y a-t-il donc sinon l'égarement?...** » [16](#)

Le Saint Coran guide constamment vers la vérité, alors tout ce qui est vain n'a rien à voir avec ce Livre Saint aussi bien aujourd'hui que dans le futur:

{وَإِنَّهُ لَكِتَابٌ عَزِيزٌ {41} لَا يَأْتِيهِ الْبَاطِلُ مِنْ بَيْنِ يَدَيْهِ وَلَا مِنْ خَلْفِهِ ﴿ تَنْزِيلٌ مِنْ حَكِيمٍ حَمِيدٍ {42}

« **Alors que c'est un Livre puissant (inattaquable). Le faux ne l'atteint (d'aucune part), ni par le devant ni par-derrière: c'est une révélation émanant d'un Sage, Digne de louanges** » [17](#)

C'est un Écrit Saint, dont le contenu n'admet aucune annulation et abrogation. La modification d'une partie de son texte n'a aucune signification.

Puisque le Saint Coran reconnaît en toute franchise que l'autorité et la législation de la loi divine sont exclusivement l'affaire de Dieu le Tout Puissant. Il ne donne jamais d'associé à Dieu dans l'établissement des lois, comme le disent les versets suivants:

إِنَّ الْحُكْمَ إِلَّا لِلَّهِ ﴿ أَمَرَ أَلَّا تَعْبُدُوا إِلَّا إِيَّاهُ ﴿ ذَلِكَ الدِّينُ الْقَيِّمُ وَلَكِنَّ أَكْثَرَ النَّاسِ لَا يَعْلَمُونَ

« **L'autorité n'appartient qu'à Dieu. Il a ordonné de n'adorer que Lui...** » [18](#)

﴿ اخْتَلَفْتُمْ فِيهِ مِنْ شَيْءٍ فَحُكْمُهُ إِلَى اللَّهِ

« **Dans tout ce que vous divergez, son jugement revient à Dieu...** » [19](#)

Dans la mesure où à l'exception de Dieu le Très Haut, personne n'a le droit d'ériger des prescriptions; comment est-il pensable que l'homme puisse se borner à sa propre intelligence et mette en place des lois, persuadé de ne pas avoir besoin des ordres célestes?

Eh bien oui, dans l'Islam il existe des règlements qui peuvent être annulés ou modifiés, ce sont eux que le gouverneur (d'un pouvoir islamique) élabore dans diverses situations en fonction des exigences de cette période de temps et bien entendu dans le rayonnement de la législation divine.

Il faut bien dire que le rapport existant entre le gouverneur et la société est semblable à celui d'un chef de famille et sa maisonnée – constituant elle aussi une minuscule société. Le responsable de famille peut en fonction des besoins lui semblant adéquats s'imposer dans la maison et émettre toute décision, étant dans l'intérêt des siens, aux membres de la famille. Si le droit d'un de ses membres est atteint, il doit le défendre ou, s'il ne le considère pas comme bénéfique, y renoncer ! Tout engagement qu'il prend et toute règle qu'il énonce doivent cependant se situer dans les limites de la religion. Il ne peut se permettre de les élaborer en opposition avec la religion. De même le gouverneur, peut décider la lutte dans le chemin de Dieu (dijhad) et la défense des régions musulmanes ou bien de passer un traité de non-agression avec un autre pays. Il a le pouvoir de prendre option pour la guerre ou la paix en fonction de l'intérêt de la nation, ou encore mettre en place un nouvel impôt et ainsi de suite... Là aussi il faut que ces prescriptions soient dans le champ de la religion et conforme à l'intérêt du moment. Dès que l'une des exigences a été acquise, la prescription correspondante se trouve automatiquement annulée et éliminée.

Par conséquent, l'Islam possède deux sortes de préceptes: certains immuables ou législation céleste, comme l'indique le Saint Coran:

{وَلَقَدْ آتَيْنَا بَنِي إِسْرَائِيلَ الْكِتَابَ وَالْحُكْمَ وَالنُّبُوَّةَ وَرَزَقْنَاهُمْ مِنَ الطَّيِّبَاتِ وَفَضَّلْنَاهُمْ عَلَى الْعَالَمِينَ} 16

{وَأَتَيْنَاهُمْ بَيِّنَاتٍ مِنَ الْأَمْرِ ۚ فَمَا اخْتَلَفُوا إِلَّا مِنْ بَعْدِ مَا جَاءَهُمُ الْعِلْمُ بَغْيًا بَيْنَهُمْ ۚ إِنَّ رَبَّكَ يَقْضِي بَيْنَهُمْ يَوْمَ الْقِيَامَةِ فِيمَا كَانُوا فِيهِ يَخْتَلِفُونَ} 17

{ثُمَّ جَعَلْنَاكَ عَلَى شَرِيعَةٍ مِنَ الْأَمْرِ فَاتَّبِعْهَا وَلَا تَتَّبِعْ أَهْوَاءَ الَّذِينَ لَا يَعْلَمُونَ} 18

{إِنَّهُمْ لَنْ يَغْنُوا عَنْكَ مِنَ اللَّهِ شَيْئًا ۚ وَإِنَّ الظَّالِمِينَ بَعْضُهُمْ أَوْلِيَاءُ بَعْضٍ ۚ وَاللَّهُ وَلِيُّ الْمُتَّقِينَ} 19

« Nous avons affectivement apporté aux enfants d'Israël le Livre, la sagesse, la prophétie... Puis Nous t'avons mis sur la voie de l'Ordre (une religion claire et parfaite). Suis-la donc et ne suis pas les passions de ceux qui ne savent pas. Ils ne te seront d'aucune utilité vis-à-vis de Dieu. Les injustes sont vraiment alliés les uns des autres; tandis que Dieu est le protecteur des pieux » [20](#)

Ce genre de préceptes sont appelés législation divine (charia).

Les autres principes pouvant être modifiés; sont eux élaborés et mis à exécution par le gouverneur en fonction des besoins du moment. Lorsqu'ils sont délaissés en raison de leurs inutilités, ils sont automatiquement annulés.

1. – Pour le mot tabi’at nous utiliserons soit le terme nature ou nature constitutive et pour le mot fitrat nature innée. (Note du traducteur).
2. – Coran, Sourate 30 (les romains), verset 30.
3. – Coran, Sourate 20 (Tâ-Hâ), verset 50.
4. – Coran, Sourate 91 (Le Soleil), verset 7–10.
5. – Coran, Sourate 12 (Youssef), verset 40.
6. – Coran, Sourate 5 (La table servie), verset 50.
7. – Coran, Sourate 30 (Les Romains), verset 30.
8. – Coran, Sourate 4 (Les femmes), Verset 59.
9. – Coran, Sourate 42 (La consultation), verset 13.
10. – Coran, Sourate 3 (La famille d’Imran), verset 19.
11. – Coran, idem, verset 85.
12. – Coran, Sourate 22 (Le pèlerinage), verset 78.
13. – Coran, Sourate 33 (les coalisés), verset 36.
14. – Coran, idem, verset 40.
15. – Coran, verset 33 (les coalisés), verset 40.
16. – Coran, Sourate 10 (Jonas), verset 32.
17. – Coran, Sourate 41 (Les versets détaillés), verset 41–42.
18. – Coran, sourate 12 (Joseph), verset 40.
19. – Coran, sourate 42 (La consultation), verset 10.
20. – Coran, sourate 45 (L’agenouillée), versets 16 et 18–19.

Source URL: <https://www.al-islam.org/ar/node/38763#comment-0>